

Culture : crédit d'impôt spectacles vivants



© 2019 Les Echos Publishing

Les associations soumises à l'impôt sur les sociétés qui exercent l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un crédit d'impôt pour les dépenses de création, d'exploitation et de numérisation réalisées avant le 31 décembre 2022.

Un avantage fiscal réservé aux spectacles musicaux pour les demandes d'agrément provisoires déposées depuis le 1^{er} janvier 2019. Des spectacles qui, en outre, doivent respecter de nouveaux critères d'éligibilité, récemment précisés par décret, et portant notamment sur la capacité de la jauge du lieu de présentation du spectacle, variable selon la catégorie concernée. Ainsi, l'effectif maximal du public admis est fixé à :

- 2 100 personnes pour la catégorie 1 (concerts de musiques actuelles) ;
- 4 800 personnes pour la catégorie 2 (comédies musicales) ;
- 1 700 personnes pour la catégorie 3 (concerts vocaux et de musique de chambre interprétés par maximum 15 musiciens ou chanteurs, spectacles lyriques) ;
- 2 500 personnes pour la catégorie 4 (concerts vocaux et de musique de chambre interprétés par plus de 15 musiciens ou chanteurs, concerts symphoniques).

[Décret n° 2019-607 du 18 juin 2019, JO du 19](#)

